Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 031-253102008-20260629-2026_06_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL
S.I.V.S BRETX – MENVILLE - SAINT PAUL SUR SAVE

L'an deux mille vingt et six le 29 juin, à 18h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion du SIVS à l'école Jean de la Fontaine 31530 Bretx, sous la présidence de Mme Michelle BOURGES.

Date de convocation : le 24 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 6

Délégués présents : Mme Michelle BOURGES (titulaire), Mme Estelle PEDELOUP (titulaire), Mme Nicole VIGUERIE (titulaire), Mme Rachel MKAAD-RAS (titulaire).

Délégués absents excusés : Mme Emilie COLOMES (titulaire), M. Pierre COURBEZ (titulaire).

Secrétaire de séance : Mme Estelle PEDELOUP

Délibération n° 2026-06-01

AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL (temps non-complet) ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2Eme classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération en date du 24 Avril 2023 ayant pour objet la création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non complet d'une durée de 20 Heures hebdomadaires.
Mme la Présidente expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe permanent à temps non-complet afin de répondre aux besoins et nécessités du service animation.

Le Conseil Syndical sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,

Décide :
Article 1 :
De porter, à compter du 1er septembre 2026 de 20 Heures à 22 Heures (temps non-complet) la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint d'Animation principal de 2ème classe.
Précise
Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2026

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus, ont
signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente

S.I.V.S BRETX - MENVILLE - ST PAUL SAVE
La Présidente

Acte rendu exécutoire en application des décisions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.
Après :
- Envoi en Préfecture le : 29 juin 2026
- Affichage du 29 juin 2026 au 29 juillet 2026
- Publication au recueil des actes administratifs du S.I.V.S

La Présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.